

SOFRAGI
Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
Ordonnance du 30 janvier 2009
Capital : 3.100.000 euros
37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS
784 337 487 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SOFRAGI** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **18 juin 2014, à 10h00 dans les locaux de la société Thiriet Gestion, 5^{ème} étage, 37, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- ✓ Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes : examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende.
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées.
- ✓ Nomination d'un administrateur : Madame Nelly BERTRAND.
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité.
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- ✓ Pouvoir pour dépôt et formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **13 juin 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblee-sofragi@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblee-sofragi@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **13 juin 2014**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **SOFRAGI** et sur le site internet de la société <http://www.sofragi.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduisant par un bénéfice de 21 653 806,87 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus entier sans réserve et définitif de leur gestion aux dirigeants et administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille de la Société réalisés en 2013 et des plus-values nettes que la Société a réalisées en 2013 sur la cession des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 7 739 734,21 euros, arrondi à 7 739 000 euros, l'arrondi d'un montant de 734,21 euros étant affecté en report d'arrondis et, le solde, en totalité en réserves libres liées à la reprise pour dépréciation du portefeuille.

En conséquence, un dividende de 77,39 euros par action reviendra à chacune des actions et sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 juin 2014 et mis en paiement en numéraire le 24 juin 2014.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI	TOTAL
2010	56,37 €	Oui	56,37 €*
2011	60,20 €	Oui	60,20 €*
2012	53,93 €	Oui	53,93 €

*Le dividende 2011 et un complément de 26,45 euros concernant l'exercice 2010 ont été détachés le 21 juin 2013 par prélèvement sur les réserves.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et constatant qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur – Madame Nelly BERTRAND)

L'Assemblée Générale nomme Madame Nelly BERTRAND en tant qu'Administrateur pour une durée de six ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place d'un contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Ce contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers sera confié à un prestataire de services d'investissement.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. Le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèverait donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société : www.sofraqi.fr.

Le montant maximal que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions

s'élève à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013 et compte tenu qu'à cette date la Société ne détenait aucune action auto-détenue.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions seront effectués par voie d'interventions sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée.

Le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordres) en cas d'offre publique.

Les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation met fin à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2013 et est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'Administration à 50.400 euros par exercice. La répartition de ce montant sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce montant sera reconduit tacitement chaque année jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

SOFRAGI

Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
au capital de 3 100 000 €
Ordonnance du 30 janvier 2009
784 337 487 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE 2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2013

ADMINISTRATEURS :

Jean-Pierre SALLES	Président Directeur Général
Aviva Vie, représentée par Philippe TAFFIN	Administrateur
Aviva France, représentée par Laurence MITROVIC	Administrateur
CPCEA, représentée par Jean-Claude GUIMIOT	Administrateur
Henri GHOSN	Administrateur indépendant

CENSEURS

Philippe de LOGIVIERE	Censeur
Jean-Claude CAMPANA	Censeur

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire : KPMG SA, représenté par Monsieur Gérard GAULTRY
Suppléant : KPMG Audit FS II, représentée par Monsieur Malcom MAC LARTY

SOFRAGI

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE GESTION ET
D'INVESTISSEMENT**

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

au capital de 3 100 000 €

ordonnance du 30 janvier 2009

784 337 487 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE 2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 18 JUIN 2014

37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS

Tél. : 01 56 43 62 50

SOMMAIRE

La SICAF en quelques mots - Rappel de la stratégie de gestion	7
Rapport de gestion	11
Rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L225-37 du Code de Commerce	31
Déclaration de la personne responsable	44
Synthèse des travaux du Comité d'Audit	45
Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	49
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	53
Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementées	56
Projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale	59
Comptes annuels	63
Bilan	64
Compte de résultats	66
Annexe	68
État du portefeuille-titres	71
Évolution des placements par catégories et par pays	79
Résultats financiers de la société	85

LES SICAF ET SOFRAGI EN QUELQUES MOTS

STRATEGIE DE GESTION

Les SICAF et SOFRAGI en quelques mots

Une SICAF est une société d'investissement à capital fixe.

Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités et diversifiant directement ou indirectement les risques d'investissement dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de cette gestion.

Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme (SA) à conseil d'administration ou à directoire et conseil de surveillance. Par conséquent, les SICAF possèdent les mêmes organes de gouvernance que les autres sociétés anonymes (assemblée générale d'actionnaires, conseil d'administration et commissaire aux comptes).

Contrairement à une SICAV – société d'investissement à capital variable – une SICAF possède, comme son nom l'indique, un capital fixe : les actionnaires ne peuvent donc se faire racheter les titres à tout moment sur simple demande auprès de la SICAF.

SOFRAGI est une SICAF constituée le 12 mars 1946 pour une durée de 99 ans. Elle est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).

Dans le cas particulier de SOFRAGI qui est cotée, la liquidité a vocation à être assurée via le marché. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'actif net. La cotation en bourse expose donc l'actionnaire à un risque de liquidité et à un risque de décote.

Stratégie de gestion de SOFRAGI

La stratégie de gestion fixée par le Conseil d'Administration est la suivante :

Objectifs de gestion

Conformément aux statuts, la SICAF est gérée de façon discrétionnaire en vue de faire bénéficier, sur le long terme, ses actionnaires de sa gestion.

En conséquence, la SICAF est destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Politique d'investissement

Conformément aux statuts :

- le portefeuille de la SICAF pourra comprendre tout type d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités, éligibles à l'actif des SICAF et répondant à l'objectif de gestion ;
- l'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs est réalisée de manière discrétionnaire et diversifiée en fonction des anticipations du gérant sur les marchés taux et actions notamment :
 - l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100%, directement ou indirectement via des OPCVM, en actions et titres assimilés de sociétés internationales, sans contrainte de secteur géographique et appartenant à tous secteurs d'activités économiques et de toutes tailles de capitalisations boursières,

- l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100%, directement ou indirectement via des OPCVM, en produits de taux d'émetteurs publics ou semi-publics ou d'émetteurs privés libellés en toute devise,
- l'actif de la SICAF peut comprendre jusqu'à 100% des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes ou non à la Directive Européenne de diverses classifications et en fonds d'investissement,
- la SICAF investit en OPCVM étrangers quelque soit leur localisation,
- la SICAF peut recourir aux instruments financiers à terme et aux produits dérivés pour couvrir le portefeuille aux différents risques encourus ou pour l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés,
- pour la réalisation de son objectif de gestion, la SICAF peut octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier ou en bénéficiaire, dans les conditions définies à ce même article, ainsi que bénéficiaire des cautions solidaires ou garanties à première demande,
- la SICAF peut conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- le gérant pourra intervenir sur les actions de sociétés de pays émergents.

En conséquence, l'épargne des investisseurs est investie dans des instruments financiers sélectionnés de manière discrétionnaire par le Gestionnaire qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

La politique de distribution

SOFRAGI souhaite conserver son régime d'exonération d'impôt sur les sociétés, ce qui implique à ce jour qu'elle répartisse la totalité de ses revenus nets et de ses plus-values nettes de cession au titre de chaque exercice.

Profil de risque

Conformément aux statuts, la SICAF est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux risques auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants :

Risque de perte en capital
 Risque lié à la gestion discrétionnaire
 Risque de marché actions
 Risque de taux
 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles
 Risque de crédit
 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents
 Risque de contrepartie
 Risque de change

Ces facteurs de risque sont détaillés dans le rapport annuel de la SICAF.

Il est de plus rappelé que les actionnaires de la SICAF ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative et que la cotation en bourse les expose au risque de décote par rapport à l'actif net et au risque de liquidité.

Enfin, la politique très prudente de sélection des risques et de maintien d'une fraction importante de liquidité comporte un autre aléa : celui en cas de forte hausse de gagner moins que la moyenne des sociétés d'investissement.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION SOFRAGI

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis pour vous présenter le compte-rendu des opérations de votre Société ainsi que soumettre à votre approbation son bilan au 31 décembre 2013 et les comptes de l'exercice écoulé.

La société a fait le choix de se référer à l'avenir au code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Ledit code est consultable sur :

http://www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

I – CONJONCTURE ECONOMIQUE ET BOURSIERE

L'indice mondial MSCI World (exprimé en dollars) a conclu l'année 2013 à son plus haut annuel, retrouvant presque son record historique d'octobre 2007. Il vient d'enchaîner deux années consécutives de hausse, progressant de 24,10 % en 2013 après un gain de 13,18 % en 2012. Le trou d'air de 2011, l'indice MSCI World avait perdu 7,6 % a été presque oublié.

La hausse des marchés d'actions a été générale dans les pays développés, avec de fortes progressions aux Etats-Unis (+26,50 % pour l'indice Dow Jones en dollars), au Japon (+57 % pour le Nikkei 225 en yens et un peu moindres en Europe (+17 % pour l'indice Stoxx 600 et +18 % pour l'indice CAC 40). A noter que du fait de la hausse de l'euro contre le dollar (+4,3 %) et surtout le yen (+21,5 %) la performance exprimée en dollars des trois grandes zones développées (Etats-Unis, Japon, Europe) a finalement été assez proche.

En revanche, l'indice des pays émergents, le MSCI Emerging Markets a déçu, avec un recul de 5 % en 2013, suivant un rebond de 15 % en 2012 qui n'avait pas totalement effacé la baisse de 20 % de 2011. Son déclin a débuté dès le début de l'année dans la perspective d'un ralentissement économique des grands pays émergents tels que la Chine, le Brésil et l'Inde. L'annonce d'une réduction du quantitative easing par la Réserve Fédérale en mai a accentué son recul, avant une reprise relative en août et octobre. Le grand perdant a été le Brésil en recul de 15,5 %, mais, en Asie, la Chine a encore déçu avec -6,8 %.

La hausse des marchés d'actions a débuté dès le premier trimestre 2013, surmontant les obstacles qu'ont constitué les élections italiennes, puis la crise bancaire à Chypre et les coupes budgétaires aux Etats-Unis. La plus grande correction boursière de l'année a débuté en mai,

quand Monsieur Bernanke, le Président de la Réserve Fédérale a évoqué la fin prochaine du quantitative easing et a confirmé ses intentions en juin, accentuant le repli des marchés financiers qui ont connu une accalmie dans les derniers jours du premier semestre.

La banque centrale américaine a ensuite favorablement surpris les marchés en décidant le 18 septembre de conserver en l'état sa politique très accommodante. Les déclarations rassurantes de la BCE, Monsieur Draghi n'excluant pas une baisse des taux d'intervention rendue effective plus tard, ont également été appréciées. Pourtant l'augmentation des risques géographiques pendant l'été et l'affrontement politique aux Etats-Unis au sujet du budget et du relèvement du plafond de la dette auraient pu provoquer une correction significative des marchés.

Après une brève pause en novembre, ceux-ci ont repris leur progression, l'actualité macroéconomique étant marquée par l'accélération de la croissance américaine et par la poursuite de l'amélioration des indices de sentiment en Europe. Aux Etats-Unis, l'accord sur le budget enfin obtenu améliore les perspectives pour 2014, une légère reprise économique étant également espérée en Europe.

Mais l'événement le plus marquant de la fin de l'année est sans conteste l'annonce par la FED du début du « tapering » la réduction de ses achats de titres obligataires de 85 à 75 milliards de dollars par mois. La communication habile de la Réserve Fédérale sur le maintien de ses taux courts à un niveau très bas pendant une période longue a été bien reçue par les marchés d'actions qui ont connu une nouvelle phase de hausse vers la fin de l'année.

Grâce à la bonne communication de la FED, les taux obligataires qui avaient nettement remonté depuis leur plus bas d'avril/mai à 1,60 % pour les Treasury Notes à 10 ans et +1,20 % pour les Bundesrepublik à 10 ans, n'ont que légèrement progressé en décembre à l'annonce, auparavant redoutée, du tapering. Ils terminent l'année à environ 3 % aux Etats-Unis et à 1,93 % en Allemagne pour les emprunts d'Etat à 10 ans. En revanche, les rendements ont continué à baisser dans les pays périphériques européens, en particulier en Italie et en Espagne, ce qui traduit l'amélioration de la situation économique en zone euro et la confiance des marchés en la politique menée par Monsieur Draghi à la BCE.

Si la performance des emprunts d'Etat a été soit médiocre en Europe, soit nettement négative aux Etats-Unis, les obligations privées à haut rendement ont continué à très bien performer. Les obligations subordonnées financières ou industrielles ont également connu une forte hausse, ainsi que les obligations convertibles qui ont profité de la hausse des marchés d'actions.

La déception la plus marquante de l'année a concerné l'or, en forte baisse de 30,8 % pour l'once exprimée en euros. Sur le plan des devises, malgré la mauvaise situation économique européenne, l'euro a poursuivi sa progression par rapport au dollar avec une hausse de 4,3 %. Le yen a de nouveau très fortement baissé par rapport au dollar et à l'euro.

Evolution comparée des principales bourses mondiales durant l'exercice

	Indice au 31.12.2012	Indice au 31.12.2013	Variation sur l'exercice (en %)
Madrid (IBEX 35)	8 167,50	9 916,70	+21,42%
Milan (FTSE MIB)	16 273,38	18 967,71	+16,56%
Amsterdam (AEX)	342,71	401,79	+17,24%
Londres (FTSE 100)	5 897,81	6 749,09	+14,43%
Francfort (Dax)	7 778,78	9 552,16	+25,48%
Stockholm (OMX)	1 129,96	1 332,95	+20,66%
New York (DJI)	13 104,14	16 576,66	+26,50%
Suisse (SMI)	6 822,44	8 202,98	+20,24%
Paris (CAC 40)	3 641,07	4 295,95	+17,99%
Monde (MSCI World \$)	1 338,50	1 661,07	+24,10%
Tokyo (Nikkei 225)	10 688,11	16 291,31	+56,72%

II – GESTION DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

La structure du portefeuille a sensiblement évolué pendant l'exercice 2013. L'exposition aux marchés d'actions qui était de 61,84 % le 31 décembre 2012, a d'abord progressé pour atteindre 62,80 % le 31 mars et 67,51 % le 28 juin. La forte hausse des marchés a ensuite conduit les gérants à prendre des bénéfiques, l'exposition aux actions étant ramenée à 58,35 % le 30 septembre et à 55,87 % en fin d'exercice.

L'exposition aux obligations à taux fixe et convertibles a également progressé au premier semestre de 13,27 % à 17,48 % le 30 juin ; des prises de bénéfice l'ont ramenée à 14,57 % le 31 décembre. Les liquidités ont connu un plus bas le 30 juin à 15,01 % venant de 24,17 % le 31 décembre 2012 ; les allègements sur actions et obligations les portaient à 29,56 % en fin d'exercice.

La valeur de l'actif net de votre société est estimée au cours de bourse du 31 décembre 2013 et s'élève à 188.994.966,28 euros pour 100.000 actions contre 178.952.563,61 euros au 31 décembre 2012, soit 1.889,94 euros par action (ex coupons) contre 1.788,70 euros par action un an plus tôt. La valeur liquidative a profité de la hausse des marchés d'actions et de la bonne performance des obligations convertibles et des obligations subordonnées.

La variation de la valeur liquidative, en tenant compte des coupons détachés en juin 2013, est de +14,42 % pour l'exercice 2013, contre +10,03 % pour l'exercice 2012.

Sur la base des cours de bourse du 31 décembre 2013 de 1.309 euros, la décote est de 30,74 % contre 38 % au 31 décembre 2012.

Concernant les mouvements affectant le portefeuille, il faut distinguer ceux provenant des titres détenus (actions, obligations à taux fixe, obligations convertibles) et ceux provenant des opérations sur futures (hors instruments de trésorerie : TCN et SICAV de trésorerie) :

	Acquisitions	Cessions	+/- value
Actions	115.070.362,96	139.807.747,54	+1.985.775,17
Obligations à taux fixe	16.658.188,12	15.178.038,84	+1.241.737,93
Obligations convertibles	8.547.680,58	8.511.682,20	+807.905,08
Futures achats	837.322,00	811.988,00	-25.334,00

Les achats d'actions se sont élevés à 115.070.362,96 euros, les ventes à 139.807.747,54 euros. Ces montants plus élevés qu'en 2012 sont dus à la rationalisation et à l'amélioration de la qualité du portefeuille ainsi qu'à des opérations de trading et aux allègements effectués en fin d'exercice.

Les opérations d'achats supérieures à un million d'euros ont été réalisées sur les titres Holcim, Nestlé, Novartis, AB Inbev, Accor, Allianz, Atos, Axa, Biomérieux, BNP Paribas, Bureau Veritas, Casino, CGG, Danone, Eutelsat, Fresenius Medical Care, Heineken, LVMH, Michelin, MTU, Muenchen Rueck, Pernod Ricard, Publicis, Reed Elsevier, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, SAP, Schneider Electric, Société Générale, G4S, Hammerson, Imperial Tobacco, Pearson, Royal Dutch, Air Products, Baxter Intl, Deere, Exxon Mobil, IBM, Johnson and Johnson, Merck, Microsoft, Oracle, Pfizer et Vale ADR.

Les principales ventes, supérieures à un million d'euros ont porté sur : Carlsberg, Accor, ADP, Alstom, Amadeus, Generali, Axa, BNP Paribas, Cap Gemini, Carrefour, Casino, Danone, ENI, GEA Group, Havas, Muenchen Rueck, Nexans, Pernod-Ricard, Peugeot, Publicis, Reed Elsevier, Saint-Gobain, Sanofi, SAP, Schneider Electric, Société Générale, Sodexo, Vinci, Vivendi, Rio Tinto, MMM, Air Products, Amgen, Dun Bradstreet, Exxon Mobil, Freeport Mac Moran, Merck, Microsoft, Oracle, Pfizer et Teva ADR.

L'exposition obligataire de 14,57 % au 31 décembre était répartie en deux poches créées en diversification et pour jouer l'asymétrie de ces produits :

- Une en obligations à taux fixe à hauteur de 7,89% de l'actif, essentiellement investie en subordonnées financières (Generali, Groupama, Société Générale, Commerzbank) ou industrielles (Enel, Telecom Italia, Telefonica) ; des prises de bénéfices ont été opérées en cours d'exercice sur Intesa San Paolo, Unicredito, BPCE et Generali.
- L'autre en obligations convertibles à hauteur de 6,68 % de l'actif. Les principaux sous-jacents sont : Arcelor Mittal, Amplifon, CGG, MOL, Nexans et Orpea ; des prises de bénéfices ont été effectuées sur : Celesio, Faurecia, Parpublica/Galp et Siemens.
- Les plus importantes lignes du portefeuille au 31 décembre 2013 sont :
- Pour les valeurs mobilières : Total (5,09%), Air Liquide (3,25 %), Linde (2,61 %), Royal Dutch (2,40 %) et Nestlé (2,04 %).
- Pour les instruments de trésorerie sous forme de Sicav ou billets de trésorerie : Le FCP BNP Cash Invest (8,04 %).
- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Un placement en actions Sofragi est un placement d'épargne à long terme.

Le Conseil d'Administration souhaite orienter la gestion vers une gestion patrimoniale utilisant la flexibilité dans l'allocation des placements (actions, obligations, liquidités), investissant dans des titres de qualité et se servant de l'asymétrie (exemple : obligations convertibles).

Il se préoccupe de l'amélioration de la liquidité du titre Sofragi afin d'animer la cotation et de promouvoir le produit d'épargne à long terme qu'est une Sicaf.

- Endettement : SOFRAGI n'a pas d'endettement

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2013, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et de développement :

Nous vous informons que la société n'a aucune activité de recherche et de développement.

- Filiales et participations :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital d'une autre société, ni ne s'est assuré le contrôle d'une telle société.

- Conséquences sociales et environnementales de l'activité :

En application de l'article L. 225-105-1 du Code de Commerce, SOFRAGI étant une société cotée, le rapport de conseil doit comprendre les informations sur les conséquences sociales et environnementales de son activité détaillées dans l'article R. 225-105-1 du même code.

L'article R. 225-105 prévoit dans son troisième alinéa que le rapport doit indiquer « parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1 celles qui eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes en fournissant toutes explications utiles ».

Compte tenu du fait que SOFRAGI n'a aucun salarié et a une activité strictement financière :

- l'ensemble des informations sociales et environnementales ne sont pas pertinentes,
- par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun engagement sociétal en faveur du développement durable.

- Sanctions pour pratiques concurrentielles :

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de la concurrence.

III – Présentation des comptes annuels

Comptes de l'exercice 2013

Les comptes annuels de l'exercice 2013 vous sont présentés comme ceux de l'exercice précédent :

Bilan, compte de résultats et annexe.

Le montant des charges financières s'élève à 1 012 616,71 euros soit 0,60 % annuel du capital et des réserves pour les trois premiers trimestres et 0,60 % annuel de l'actif net journalier moyen du quatrième trimestre (application de la nouvelle convention de gestion à partir du 1^{er} octobre 2013), les autres charges d'administration et de gestion représentent 0,18 % de l'actif net au 31 décembre 2013, le montant total des charges de 1 352 773,44 euros représentant quant à lui 0,72 % de l'actif net au 31 décembre 2013.

La Société n'engage ni dépenses somptuaires, ni frais généraux excessifs.

Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Les comptes annuels de l'exercice font apparaître un bénéfice net de 21 653 806,87 euros, contre un bénéfice net de 16 385 206,67 euros en 2012.

Le revenu net du portefeuille distribuable en 2013 (voir annexe) est de 3 737 080,61 euros.

Les plus ou moins-values nettes de cessions s'élèvent à 4 002 653,60 euros.

Le total du revenu net du portefeuille et des plus-values nettes de cession est de : 7 739 734,21 euros.

Le dividende global de 7 739 000 euros sera distribué et par action : 77,39 euros, soit l'intégralité des produits nets du portefeuille et des plus-values de cession.

Le solde du bénéfice sera affecté en réserves libres liées à la reprise de provisions pour dépréciation du portefeuille, à l'exception de 734,21 euros en report d'arrondis.

Distribution de dividendes des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI	TOTAL
2010	56,37 €	oui	56,37 €*
2011	60,20 €	oui	60,20 €*
2012	53,93 €	oui	53,93 €

*Le dividende 2011 et un complément de 26,45 € concernant l'exercice 2010 ont été détachés le 21 juin 2013 par prélèvement sur les réserves.

IV – PROFIL DE RISQUE

La SICAF SOFRAGI est destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Votre épargne sera investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Les principaux facteurs de risque sont exposés ci-après. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de décote et de liquidité de l'action Sofragi : Il est rappelé que les actionnaires de la SICAF (contrairement à ceux des SICAV) ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'évolution de l'actif net de la société ; le marché du titre peut être très peu liquide.

Risque de perte en capital : la SICAF ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital investi initialement investi ne sont pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels la SICAF intervient. Il existe un risque que la SICAF ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de la SICAF peut ne pas monter en phase avec ces marchés, compte tenu de la politique prudente de sélection des actifs et du choix de conserver une fraction de liquidités.

Risque de marché actions : la SICAF peut, à tout moment, être exposée au risque actions (100% maximum) via l'utilisation d'actions en direct et/ou d'instruments financiers à terme et/ou d'OPCVM. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact sur la SICAF. La SICAF pouvant par ailleurs investir dans des sociétés sans restriction de capitalisation, elle pourra investir de ce fait dans des sociétés de petites capitalisations.

Risque de taux : les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différences peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAF.

Risque de crédit : le risque de crédit mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels est investie la SICAF baissera ainsi que sa valeur liquidative. Par ailleurs, l'utilisation possible de titres « Haut rendement/ High Yield », négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières réglementées européennes, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de change : la SICAF peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 100% de l'actif ; elle est donc exposée aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la SICAF s'en trouve diminuée.

Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents : La SICAF peut investir dans des instruments financiers issus des marchés émergents. Il existe un risque lié à ces investissements car les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Utilisation des dérivés (contrats financiers) : leur utilisation sera limitée à des opérations de couverture des positions du portefeuille à l'exclusion de toute opération à des fins d'exposition.

Risque réglementaire : La réglementation actuellement applicable, notamment son régime fiscal, est susceptible d'être modifiée à tout moment par le législateur et/ou l'administration fiscale.

V – ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de SOFRAGI est passé de **1 109,00 €** le 31 décembre 2012 à **1 309,00 €** le **31 décembre 2013**.

Les cours en fin de mois, au jour de la valorisation, ont été les suivants:

Janvier	1 170,00 €	Juillet	1 300,00 €
Février	1 141,00 €	Août	1 320,00 €
Mars	1 152,00 €	Septembre	1 350,00 €
Avril	1 287,00 €	Octobre	1 305,00 €
Mai	1 328,98 €	Novembre	1 278,02 €
Juin	1 235,98 €	Décembre	1 309,00 €

Les transactions mensuelles répertoriées par EURONEXT ont été les suivantes :

Janvier	101	Juillet	154
Février	156	Août	289
Mars	151	Septembre	67
Avril	402	Octobre	213
Mai	546	Novembre	68
Juin	287	Décembre	80

soit au total 2 514 titres échangés durant l'exercice 2013 contre 2 250 en 2012.

La résolution donnée par l'assemblée de 2013 autorisant SOFRAGI à intervenir sur son propre titre, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce n'a pas été utilisée pendant l'année 2013.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de SOFRAGI s'est réuni :

- Le 18 mars 2013 afin d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2012.
- Le 19 juin 2013.
- Le 28 août 2013 afin d'arrêter les comptes semestriels.
- Le 25 septembre 2013
- Le 27 novembre 2013.

VII – INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A titre liminaire, il est précisé que, la société n'emploie aucun salarié. Par conséquent, aucun mandataire social n'est en situation de cumuler ce statut avec celui de salarié de SOFRAGI.

1) Rémunérations et avantages perçus

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par votre Société. Les seules rémunérations versées par la Société à ses mandataires sociaux sont des jetons de présence.

La Société a pris l'usage de payer des jetons de présence aux administrateurs au titre d'un exercice après l'approbation des comptes dudit exercice et sous réserve que l'assemblée générale approuve le versement d'une enveloppe de jetons de présence permettant ledit paiement.

Il en résulte que les administrateurs touchent en N + 1 les jetons de présence auxquels ils ont droit au titre d'un exercice N.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Bernard THIRIET, Président et Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2012

- Rémunération versée par la Société : 6 000 € (jeton de présence double au Président)
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Monsieur Jean-Pierre SALLES, Président et Directeur Général depuis le 30 novembre 2012

- Rémunération versée par la Société : 0
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Monsieur Jacques de PONTAC, Administrateur, décédé le 26 avril 2012

- Rémunération versée par la Société : 6 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

AVIVA France, Administrateur

- Rémunération versée par la Société : 3 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

AVIVA Vie, Administrateur

- Rémunération versée par la Société : 3 000 €
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

CPCEA, Administrateur

Rémunération versée par la Société : 3 000 €

- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Monsieur Henri GHOSN, Administrateur indépendant depuis le 19 juin 2013, auparavant Censeur

- Rémunération versée par la Société : 0
- Avantages en nature : néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, Censeur

- Rémunération versée par la Société : 3 000 €
- Avantages en nature ; néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Monsieur Jean-Claude CAMPANA, Censeur

- Rémunération versée par la Société : 0 €
- Avantages en nature ; néant
- Rémunérations versées par des Sociétés contrôlées : néant
- Avantages en nature reçus de la part de Sociétés contrôlées : néant
- Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant
- Attribution de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou de Sociétés Contrôlées : néant

Les membres du Comité d'Audit reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 € au titre de leur fonction sous réserve de leur assiduité. Les membres du Comité de Gestion reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 € au titre de leur fonction sous réserve de leur assiduité.

2) Mandats et fonctions exercés

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par les mandataires sociaux durant l'exercice :

Monsieur Jean-Pierre SALLES, Président Directeur Général de la SICAF SOFRAGI (depuis le 30 novembre 2012)

- Administrateur Directeur Général de la SICAV VICTOIRE SIRIUS
- Administrateur Directeur Général de la SICAV BETELGEUSE
- Administrateur Directeur Général de la SICAV BELLATRIX
- Administrateur Directeur Général de la SICAV EUROPE ISRAËL CROISSANCE

Monsieur Philippe GRAVIER, représentant permanent de la Société AVIVA France, Administrateur de la SICAF SOFRAGI (jusqu'au 7 janvier 2013)

- Administrateur de la société ANTARIUS
- Administrateur de la société AVIVA ASSURANCES
- Administrateur de la société AVIVA Vie
- Administrateur et Directeur Général de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE
- Administrateur de la société EPARGNE ACTUELLE
- Administrateur de la société EUROFIL
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la société AVIVA Investors Real Estate France
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la société anonyme cotée UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
- Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique AFER

Monsieur Philippe TAFFIN, représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la SICAF SOFRAGI

- Président de la société AVIVA INVESTISSEMENTS
- Représentant permanent de la société Aviva Assurances, Administrateur de la société Aviva Real Estate
-
- Représentant permanent de la société AVIVA Assurances, Administrateur de la SICAV AVIVA CONVERTIBLES
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la SICAV AVIVA EUROPE
- Représentant permanent de la société AVIVA Assurances, Administrateur de la SICAV AVIVA OBLIREA
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la SICAV AVIVA PATRIMOINE
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la SICAV AVIVA RENDEMENT EUROPE
- Représentant permanent de la société AVIVA Assurances, Administrateur de la SICAV AVIVA OBLIG INTERNATIONAL
- Représentant permanent de la société AVIVA Vie, Administrateur de la SICAV BETELGEUSE
- Président du Conseil et Administrateur de la SICAV VICTOIRE SIRIUS
Représentant permanent de la société AVIVA Vie, membre du Conseil de Surveillance de UFIFRANCE IMMOBILIER

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT, représentant permanent de la CPCEA, Administrateur de la SICAF SOFRAGI

- Directeur Général Délégué de AGRICA EPARGNE SAS
- Administrateur de la SICAV OFI CONVERTIBLE
- Administrateur de la SICAV COMPAGNIE IMMOBILIERE ACOFI
- Administrateur de LA SICAV DES ANALYSTES
- Administrateur de la SICAV OPTILIA DIVERSIFIE
- Représentant permanent de la CPCEA, Administrateur de MAGELLAN SICAV
- Représentant permanent d'AGRICA, Administrateur de FRANCE FUTUR.

Madame Laurence MITROVIC, représentant permanent de la Société AVIVA France, Administrateur de la SICAF SOFRAGI (depuis le 7 janvier 2013)

- Représentant permanent d'AVIVA Epargne Retraite, Administrateur de la SICAV AFER SFER
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société AVIVA INVESTORS France
- Représentant permanent d'AVIVA Assurances, Administrateur de la SICAV VICTOIRE SIRIUS
- Administrateur de la SICAV BETELGEUSE
- Administrateur de la société AVIVA Epargne Retraite
- Administrateur de la société VIP Conseils

Monsieur Henri GHOSN, Administrateur de la SICAF SOFRAGI depuis le 19 juin 2013

- Président du Club Finance HEC, Centre d'expertise économique et financière du Groupe HEC

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, Censeur de la SICAF SOFRAGI

- Aucun

Monsieur Jean-Claude CAMPANA, Censeur de la SICAF SOFRAGI

- Administrateur de la SICAV BELLATRIX
- Administrateur de la SICAV BETELGEUSE
- Administrateur de la SICAV VICTOIRE SIRIUS
- Administrateur de la SICAV EUROPE ISRAEL CROISSANCE
- Directeur Général et Membre du Directoire de THIRIET GESTION

3) Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches

Conformément à l'article 17 des Statuts de SOFRAGI, Monsieur Henri GHOSN, nommé Administrateur le 19 juin 2013, a acheté 10 actions SOFRAGI le 2 décembre 2013 au cours de 1 300 euros l'action.

VIII – ACTIONNARIAT

– Répartition de l'actionariat dans la société :

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 et à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons les principaux actionnaires détenant au 31 décembre 2012 plus des dix-neuf vingtièmes, des dix-huit vingtièmes, des deux tiers, de la moitié, du quart du cinquième, des trois vingtièmes, du 10^{ème}, ou du 20^{ème} du capital ou des droits de vote.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Aviva Vie	57 089	57,08%	112 524	65,16 %
Aviva France	10	0,01%	20	0,01 %
Groupe Aviva	57 099	57,09%	112 544	65,17%
–CPCEA	7 024	7,02 %	14 048	8,13 %
–CCPMA Prévoyance	8 652	8,65 %	8 652	5,01 %
–FCP UG Agriccroissance	6 137	6,14 %	12 274	7,11 %
–autres	1 347	1,35 %	1 347	0,78 %
Groupe AGRICA	23 160	23,16%	36 321	21,03 %
Autocontrôle	0	/	/	/
Public	19 741	19,74 %	23 829	13,80%
Total	100 000	100%	172 694	100%

Aucun franchissement de seuil n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

Participation des salariés au capital :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la proportion du capital que représentent les actions détenues par le

personnel selon la définition de ce même article au 31 décembre 2013 est nulle (la SICAF SOFRAGI n'a pas de salarié).

Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure de capital de la Société est décrite dans le tableau ci-dessus ;
- il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- à la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont décrites dans le tableau ci-dessus ;
- l'article 37 des statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ; le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf exception prévue par la loi ;
- la Société ne disposant pas de salariés, elle n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel ;
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; en cas de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut nommer, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale, un Administrateur en remplacement ; les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale Ordinaire ;
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, la modification des statuts de la Société est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues par la loi (quorum du quart des actions disposant d'un droit de vote sur première convocation – absence de quorum sur deuxième convocation ; majorité des deux tiers des voix) ;

- les pouvoirs du Conseil d'Administration sont les suivants :
 - il fixe la stratégie d'investissement de la SICAF, notamment l'objectif de gestion, la politique d'investissement et le profil de risque – la gestion est assurée par une société de gestion de portefeuille ;
 - conformément au droit commun des sociétés anonymes, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ; il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et règle par les délibérations les affaires qui la concernent ;
 - en matière de rachat d'actions, par dérogation au droit commun des sociétés anonymes, le Conseil d'Administration peut décider de racheter jusqu'à 10 % de son capital par an et jusqu'à 25 % lorsque le cours de l'action est inférieur de plus de 10 % à l'actif net par action ;
- aucun accord conclu par la Société n'est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- aucun accord ne prévoit des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration si leur mandat prend fin en raison d'une offre publique.

IX – DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément à l'article L. 441-6 alinéa 9 du Code de commerce, SOFRAGI s'engage à régler les sommes dues dans un délai qui ne dépassera pas quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Au 31 décembre 2013, la Société avait réglé toutes les factures reçues. Le poste « Autres dettes » au bilan représentant 464 808,78 euros se détaille comme suit :

- Provision pour frais de gestion fixes : 402 259,82 euros,
- Provision pour frais de gestion administratifs : 62 548,96 euros.

X – CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les termes du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation, d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et des éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général, je vous présente le rapport établi à cet effet.

De son côté, le Cabinet KPMG, Commissaire aux comptes exposera, dans un rapport joint à son rapport sur les comptes de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2013, ses observations éventuelles sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sur les autres informations prévues à l'article 225-37 du Code de commerce.

*

* *

Nous tenons à insister sur certaines caractéristiques de SOFRAGI, Société d'investissement à capital fixe régie par l'ordonnance du 30 janvier 2009.

La Société n'emploie aucun salarié. Son Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération autre que les jetons de présence. Le fonctionnement de l'entreprise a été intégralement sous-traité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comme précisé ci-dessous :

- à THIRIET GESTION pour la gestion financière ainsi que certaines prestations administratives et comptables (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements et supervision de la comptabilité),
- à CACEIS FASTNET pour la gestion comptable et la valorisation,
- à CACEIS BANK France pour la fonction de conservateur selon les termes d'une convention de tenue de compte et de services,
- à COURTOIS LEBEL pour la gestion de la vie sociale selon les termes d'une lettre de mission d'assistance dans la gestion de la vie sociale de SOFRAGI

En dépit du statut spécifique de la SICAF, nous avons fait le choix d'organiser la gestion en nous inspirant des règles qui régissent les SICAV tout en évitant une surabondance de procédures.

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président Directeur Général du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions. Le Conseil d'Administration est constitué, à la date d'établissement du rapport, des Administrateurs suivants :

Il est constitué de :

Monsieur Jean-Pierre SALLES, Président et Directeur Général, gérant salarié de Thiriet Gestion,

Monsieur Philippe TAFFIN, représentant de la société AVIVA Vie, Directeur des investissements d'Aviva France,

Madame Laurence MITROVIC, représentant permanent de la société AVIVA France¹, directrice juridique Aviva France,

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT, représentant permanent de la CPCEA, Directeur des placements du Groupe Agrica,

Monsieur Henri GHOSN, Administrateur (nommé le 19 juin 2013), Conseil de grandes institutions et fonds d'investissements, Président du Club Finance HEC qui a été considéré par le Conseil d'administration comme étant indépendant, au regard notamment des critères d'indépendance suivants fixés par le Code Middlenext :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

¹ Madame MITROVIC a remplacé le 7 janvier 2013 Monsieur Philippe GRAVIER comme représentant permanent de la Société AVIVA France.

Par sa composition (4 hommes/1 femme), le Conseil d'Administration satisfait à la date du présent rapport aux impératifs actuellement en vigueur en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration.

Le conseil étant composé entre autres d'un administrateur indépendant, la société suit les recommandations du code Middledenext en la matière.

En outre, a été créé un collège de Censeurs constitué de :

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, retraité

Monsieur Jean-Claude CAMPANA, membre du Directoire et directeur général de Thiriet Gestion.

Le Conseil d'Administration met en place les stratégies et les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises et a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire. Le rythme annuel habituel se situe entre trois et quatre réunions par an depuis une vingtaine d'années.

2 – LIMITATIONS EVENTUELLES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont, pour notre Société, confondues. Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général.

3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET POUVOIRS DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisés au sein de l'article 33 des statuts de la Société.

Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute Assemblée Générale.

4 - INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, concernant notamment la structure du capital social et les éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique, sont mentionnées au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration

5 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ce contrôle est délégué à la société de gestion, sous la supervision du comité d'audit et du Conseil d'administration.

Compte tenu du fait que l'activité est intégralement déléguée, le principal rôle du contrôle interne chez SOFRAGI est de contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables.

Le cadre contractuel

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- une convention de gestion financière administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision de la comptabilité) conclue le 25 septembre 2013 avec THIRIET GESTION ; elle annule et remplace la convention de gestion financière conclue le 23 décembre 2004 avec THIRIET GESTION et révisée en septembre 2011.
- une convention de conservateur conclue avec CACEIS BANK FRANCE, définissant les missions que la réglementation confie expressément au conservateur.
- une convention de prestations comptables et de valorisation passée avec CACEIS FASTNET mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012.
- une mission d'assistance confiée à COURTOIS LEBEL pour la gestion de sa vie sociale.

La société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

Au plan déontologique, SOFRAGI et THIRIET GESTION sont adhérentes de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs. A ce titre, elle s'oblige, ainsi que le personnel qu'elle emploie, à respecter les règles déontologiques relatives à la gestion des OPC et à la gestion sous mandat adoptées par l'association.

Gestion financière et contrôle de son organisation

La gestion financière a été déléguée à THIRIET GESTION qui passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par le Conseil d'Administration.

Le contrôle : au sein de Thiriet Gestion, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

Nous pensons qu'en nous rattachant à une société de gestion, nous sommes à peu près arrivés à bénéficier du concours technique d'un middle-office tout en gardant, au niveau du Conseil d'Administration et de son Président, une totale indépendance dans les déterminations de la politique de gestion.

Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

De manière permanente par :

La société de gestion est dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et d'une équipe de contrôle interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle périodique et permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations.

Depuis 2009, par :

Le Comité d'Audit a été créé le 11 mars 2009, les membres actuels sont :

M. Philippe Taffin, Président

M. Jean-Claude Guimiot

M. Henri Ghosn, membre indépendant disposant de compétences particulières en matière financière.

Les missions du Comité d'Audit, définies par le Conseil d'Administration, portent sur :

- l'examen au moins annuel et semestriel des comptes ;
- la participation au choix du (des) Commissaire(s) aux Comptes, la mise en place d'une relation directe avec eux, afin :
 - de prendre connaissance de leur programme de travail,
 - de s'assurer qu'il(s) est (sont) en mesure d'exercer correctement sa (leur) mission,
 - de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux ;
- l'établissement d'un dialogue avec les organes de contrôle de la SICAF (auditeurs internes et contrôleurs externes).

Les rapports du Comité d'Audit sont communiqués au Conseil d'Administration.

Une réunion du Comité a eu lieu le 29 janvier 2014 relatif à l'exercice 2013.

Depuis 2012, par :

Le Comité de Gestion a été créé le 30 novembre 2012, les membres actuels sont :

- M. Henri Ghosn, Président
- M. Philippe Taffin,
- M. Jean-Claude Guimiot

Dans le cadre de sa mission, le Comité de Gestion s'assure du respect de la stratégie d'investissement et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de la faire évoluer en soumettant au Conseil d'Administration des propositions en ce sens.

Les rapports du Comité de Gestion sont communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité de Gestion s'est réuni le 24 janvier 2013 et le 25 septembre 2013 en présence de Monsieur SALLES, Président de Sofragi et de Monsieur Bernard COHEN, Gérant chez Thiriet Gestion, pour l'exercice 2013. Sa dernière réunion a eu lieu le 29 janvier 2014, au début de l'exercice 2014. Des rapports des conclusions ont été rédigés et présentés au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur

Sofragi n'a pas adopté de règlement intérieur du conseil d'administration compte tenu du nombre limité d'administrateurs.

Le code de déontologie professionnelle

Le code de déontologie interne à THIRIET GESTION détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision

- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public

- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Le contrôle du conservateur

Le conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Comme la société de gestion, le conservateur doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Il doit prendre des dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société et de la Société de Gestion.

Le contrôle du valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS FASTNET. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats
- la comptabilisation des positions de hors-bilan
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le rapport de gestion. Compte tenu de l'activité de la Société, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

La Société est vigilante dans sa stratégie d'investissement afin de ne pas s'exposer dans des domaines ou des secteurs manifestement spéculatifs ou à risque.

Un contrôle permanent du conservateur et du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Thiriet Gestion au sein de la société de gestion.

6 – SPECIFICITES DE L'EXERCICE 2013

Le 19 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de Sofragi a ratifié la nomination de Monsieur Henri GHOSN comme Administrateur indépendant. Elle a également confirmé Monsieur Jean-Claude CAMPANA comme Censeur de Sofragi.

L'exercice 2013 a vu la mise en place d'un Comité de Gestion semestriel. Le Président tient à rendre hommage à la pertinence des avis exprimés par les membres du Comité et à la qualité des débats.

Le Conseil d'Administration a supervisé la mise en place, pour tous les actionnaires d'un reporting mensuel disponible sur le site www.sofragi.fr, satisfaisant ainsi une demande exprimée par les actionnaires minoritaires.

Il s'est également préoccupé du problème de la liquidité du titre de Sofragi, ce sujet ayant été débattu à tous les Conseils tenus en 2013.

Il a également veillé à ce que l'objectif de gestion patrimoniale de long terme de Sofragi soit respecté.

Les membres du Comité d'Audit ont fait de nombreuses recommandations qui ont été suivies d'effet pendant l'exercice 2013 :

- actualisation de la Convention de Gestion liant Sofragi et Thiriet Gestion ;
- communication de la politique de sélection des intermédiaires et baisse des taux de courtage ;
- recommandation de ne pas prêter les titres de la SICAF ;
- mise en place d'une procédure de contrôle des risques pour la gestion financière ;
- souscription d'un contrat d'assurances afin de protéger les Administrateurs et les fonctionnels dans le cadre de leur activité.

Au total, une année de travail intense, où les membres du Conseil d'Administration ont beaucoup œuvré pour améliorer la gouvernance de la SICAF et la qualité de la gestion financière. Le Président les en remercie vivement.

Le Président

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

SOFRAGI

Déclaration de la personne responsable

Nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée et des principales transactions entre parties liées.

Le 18 mars 2014
Jean-Pierre SALLES
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Salles', with a long horizontal stroke extending to the right.

SYNTHESE DU COMITE D'AUDIT

SYNTHÈSE DU COMITÉ D'AUDIT

SOFRAGI

Le Comité d'Audit de SOFRAGI s'est réuni le 29 janvier 2014 à 9 heures dans les locaux de la société pour contrôler la gestion de Sofragi. La réunion a été présidée par Monsieur Philippe TAFFIN ; étaient présents Messieurs Henri GHOSN, Jean-Claude GUIMIOT – Membres du Comité d'Audit et Madame Laurence MITROVIC.

Lors de la réunion du Comité d'Audit, M. Gaultry Commissaire aux Comptes de Sofragi a présenté aux participants son programme de travail et M. Boivin, RCCI de Thiriet Gestion, a expliqué les principes du contrôle et de la conformité du délégataire de Sofragi. Les participants ont demandé et obtenu des précisions de ces deux intervenants.

Le Comité d'Audit s'est assuré de la publication régulière de la valeur liquidative de la Sicaf sur le site de sofragi.fr et a vérifié le calcul de la performance qui est de 14,42 % pour l'exercice 2013.

Il a également vérifié le montant des achats et des ventes de titres qui s'établit à 303 773 700 euros, faisant apparaître un turn-over annualisé de 165,15 %.

Le Comité d'Audit s'est également assuré que les instruments en portefeuille sont tous autorisés par la réglementation et que la diversification des risques est suffisante, l'exposition maximum sur un même émetteur étant de 5,09 % de l'actif net.

Il a également vérifié que le portefeuille présente des caractéristiques de gestion et de diversification propres à l'objectif de gestion patrimoniale de la Sicaf et a analysé la structure du portefeuille et son évolution pendant l'exercice.

Il s'est aussi assuré que le processus de transmission des ordres de bourse sont conformes aux procédures et que les frais facturés sont contenus dans le cadre de la tarification mentionnée dans le prospectus. Il a vérifié l'existence d'un rapport annuel et vérifiera également que les informations destinées aux actionnaires sont disponibles sur le site internet de Sofragi www.sofragi.fr.

Le Comité d'Audit s'est appuyé sur les rapports du Commissaire aux Comptes pour vérifier que les règles de calcul de la valeur liquidative sont respectées et que les frais de gestion facturés à la Sicaf sont conformes à l'information fournie aux actionnaires.

Il s'est assuré que la Sicaf ne recourt pas aux prêts de titres qu'il déconseille et a demandé aux gérants leur politique de sélection des intermédiaires et leur nouvelle tarification revue à la baisse après un appel d'offres, éléments qui ont été transmis aux membres du Comité d'Audit pendant la réunion.

Il a pris connaissance du document de synthèse du Contrôle des Risques de la gestion financière de Sofragi et a suggéré une amélioration de la présentation pour que la ventilation des classes d'actifs soit conforme au reporting. Il souhaite également obtenir un tableau avec le rating des billets de trésorerie. A sa demande, le rapport de Thiriet Gestion sur la politique des droits de vote lui a été communiqué.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Volmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil d'administration de la
société SOFRAGI**

Exercice clos le 31 décembre 2013

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : GG/142-003



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

SOFRAGI
Société Française de gestion et d'investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

Siège social : 37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Capital social : €3 100 000

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société SOFRAGI

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOFRAGI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 3 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Gérard Gaultry



Associé



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement

Société d'Investissement à capital fixe (SICAF)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement

Société d'Investissement à capital fixe (SICAF)

37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Ce rapport contient 17 pages

Référence : GG/142-001

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance
Imprimé au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30086101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social
KPMG S.A.
Immeuble Le Passant
3 cours du Triangle
92930 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 487 100 €
Code APE 6920Z
779 728 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifon Européenne
FR 77 775 728 417



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 69 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 69 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

SOFRAGI
Société Française de gestion et d'investissement
Société d'Investissement à capital fixe (SICAF)

Siège social : 37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Capital social : € 3 100 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOFRAGI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG Network Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30069101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social
KPMG S.A.
Immeuble Le Palmier
3 cours du Triangle
92023 Paris La Défense Cedex
Capital : € 487 100 K
Code APE 8320Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 776 726 417

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note sur les méthodes d'évaluation figurant dans l'annexe expose les règles et méthodes comptables spécifiques retenues par la SICAF.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 3 avril 2014
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gérard Gaultry
Associé



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013

SOFRAGI

Société Française de gestion et d'investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : GG/142-002



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Volmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

SOFRAGI
Société Française de gestion et d'investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

Siège social : 37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Capital social : € 3 100 000

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion financière :

Votre société a conclu avec la société Thiriet Gestion une convention de gestion financière. Cette convention a cessé ses effets au 30 septembre 2013.

Votre société a enregistré une charge relative à cette convention de € 731 553,11 au titre de l'exercice 2013.

Une nouvelle convention de gestion financière a pris effet au 1^{er} octobre 2013.

Paris La Défense, le 3 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gérard Gaultry
Associé

RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduisant par un bénéfice de 21 653 806,87 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus entier sans réserve et définitif de leur gestion aux dirigeants et administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille de la Société réalisés en 2013 et des plus-values nettes que la Société a réalisées en 2013 sur la cession des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 7 739 734,21 euros, arrondi à 7 739 000 euros, l'arrondi d'un montant de 734,21 euros étant affecté en report d'arrondis et, le solde, en totalité en réserves libres liées à la reprise pour dépréciation du portefeuille.

En conséquence, un dividende de 77,39 euros par action reviendra à chacune des actions et sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 juin 2014 et mis en paiement en numéraire le 24 juin 2014.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI	TOTAL
2010	56,37 €	Oui	56,37 €*
2011	60,20 €	Oui	60,20 €*
2012	53,93 €	Oui	53,93 €

Le dividende 2011 et un complément de 26,45 euros concernant l'exercice 2010 ont été détachés le 21 juin 2013 par prélèvement sur les réserves.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et constatant qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur – Madame Nelly BERTRAND)

L'Assemblée Générale nomme Madame Nelly BERTRAND en tant qu'Administrateur pour une durée de six ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place d'un contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Ce contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers sera confié à un prestataire de services d'investissement.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. Le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèverait donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société : www.sofraji.fr.

Le montant maximal que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élève à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013 et compte tenu qu'à cette date la Société ne détenait aucune action auto-détenue.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions seront effectués par voie d'interventions sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée.

Le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordres) en cas d'offre publique.

Les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation met fin à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2013 et est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'Administration à 50.400 euros par exercice. La répartition de ce montant sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce montant sera reconduit tacitement chaque année jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

BILANS COMPARES AU 31/12/2013 EN EUR

	2013	2012
ACTIF		
I- ACTIF IMMOBILISE		
.Autres immobilisations corporelles		
-Matériel de bureau		
-Amortissements		
.Autres immobilisations financières		
(I)		
II- ACTIF CIRCULANT		
.Autres créances		
.Valeurs mobilières de placement	181 759 264,87	188 603 180,45
-Provision pour dépréciation des valeurs mobilières		-14 304 546,63
-Achat/vente différé	339 049,62	4 125 474,49
-Liquidation		
-Coupons à recevoir	35 801,44	11 743,55
	182 134 115,93	178 435 851,86
.Disponibilités		
-Caisse et banques en EUR	366 225,53	94 494,55
-Banques en devises	4 705 471,16	878 945,40
-Intérêts à recevoir		
	5 071 696,69	973 439,95
.Charges constatées d'avance		
(II)	187 205 812,62	179 409 291,81
TOTAL ACTIF	187 205 812,62	179 409 291,81

BILAN PASSIF AU 31/12/2013 EN EUR

	2013	2012
I - Capitaux propres		
Capital	3 100 000,00	3 100 000,00
Primes apport et fusion	1 583 421,84	1 583 421,84
Réserve légale	598 362,39	598 362,39
Autres réserves	159 805 412,74	157 285 366,89
Report à nouveau		205,82
Report à nouveau exceptionnel		
Report à nouveau des lots et primes		
RESULTAT DE L'EXERCICE	21 653 806,87	16 385 206,67
	(I) 186 741 003,84	178 952 563,61
II – PROVISION POUR CHARGES A PAYERII	(II)	
III – DETTES		
Dettes auprès des Etablissements de Crédit		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	464 808,78	456 728,20
	(III) 464 808,78	456 728,20
TOTAL DU PASSIF	187 205 812,62	179 409 291,81

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2013 EN EUR

	2013	2012
CHARGES		
I-CHARGES D'ADMINISTRATION ET GESTION		
.Autres achats et charges externes	1 352 773,44	1 141 266,29
.Impôts, taxes et versements assimilés		
.Salaires et traitements		
.Autres charges de gestion		
.Dotation aux amortissements		
.Reprise provisions sur exercices antérieurs		
(I)	1 352 773,44	1 141 266,29
II-CHARGES FINANCIERES		
(II)		
III-CHARGES EN CAPITAL		
.Pertes de change	425 265,81	229 662,85
.Charges nettes sur cessions de V.M.P	18 100 615,13	7 353 664,49
.Dotation aux provisions		
(III)	18 525 880,94	7 583 327,34
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	19 878 654,38	8 724 593,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	21 653 806,87	16 385 206,67
TOTAL DEBIT	41 532 461,25	25 109 800,30

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2013 EN EUR

	2013	2012
PRODUITS		
I-REVENUS DISTRIBUABLES		
.Revenus des V.M.P	5 085 467,29	4 104 712,14
.Autres produits financiers	4 386,76	10 269,14
	(I) 5 089 854,05	4 114 981,28
II-BENEFICE EN CAPITAL		
.Gain de change	34 791,84	273 256,97
.Produits nets sur cessions de V.M.P	22 103 268,73	8 919 306,07
.Reprise provisions pour dépréciation des V.M.P	14 304 546,63	11 802 255,98
.Revenus des lots et primes		
	(II) 36 442 607,20	20 994 819,02
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	41 532 461,25	25 109 800,30
TOTAL CREDIT	41 532 461,25	25 109 800,30

ANNEXE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La SOFRAGI est une Société anonyme régie par l'ordonnance n° 2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan et le compte de résultat ont été établis et présentés conformément aux règles et obligations comptables résultant

- de la loi 83-353 du 30 avril 1983 et du décret 83-1020 du 29 novembre 1983 et de ses textes subséquents ;
- du règlement 99-03 du 29 avril 1999 du CRC
- des règles spécifiques aux sociétés d'investissements à capital fixe..

Les frais d'acquisitions et de cessions des valeurs mobilières de placement sont inclus dans la valeur comptable des titres de placement.

La valeur des titres est constituée par leur prix de revient historique.

Les titres en portefeuille sont évalués sur la base du cours du jour à la date d'inventaire et non du cours moyen du mois.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est comptabilisée lorsque globalement, la valeur boursière globale du portefeuille-titres est inférieure à sa valeur comptable.

Les intérêts sur obligations courus et non échus ne sont pas comptabilisés en produits à recevoir et sont retenus dans l'évaluation boursière.

Le montant des frais généraux ne doit pas excéder 1% du capital et des réserves.

La loi n° 2010-1 657 du 27/12/10 de finances a précisé le régime fiscal des SICAF. Les SICAF sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour leurs revenus comme pour leurs plus-values, à condition que leurs bénéfices distribuables soient intégralement répartis. En l'absence de précisions, il en résulte que les règles particulières prévues par la doctrine administrative pour les distributions opérées par les SIO (couponnage) pour les SICAF devraient être transposables aux distributions effectuées par ces dernières.

L'actualisation des cours des devises a été réalisée suivant le cours du 31 décembre 2013. Le gain ou perte latent a été comptabilisé en résultat capitalisable.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT BILAN ACTIF

Valeurs mobilières de placement: l'état du portefeuille-titres annexé fait ressortir la valeur comptable et la valeur boursière au 30 décembre 2013.

Produits à recevoir:

- Coupons à recevoir détachés, mais non encaissés au 31 décembre 2013 35 801,44€

BILAN PASSIF

Résultat de l'exercice : Il y a lieu de séparer les « revenus distribuables » des autres produits, sous déduction des charges d'exploitation, soit :

- Revenus des valeurs mobilières et solde des Autres Produits	5 089 854,05
- Plus-values nettes sur cession	4 002 653,60
- Charges d'Administration & de Gestion et Charges Financières	-1 352 773,44
= Bénéfice distribuable	7 739 734,21

Dettes:

- Autres dettes : charges d'exploitation..... 464 808,78

La mise en place d'un nouveau schéma de comptabilisation des prix de revient des obligations afin de faciliter le calcul des montants à distribuer a été effectuée sur cet exercice. Le montant représentatif de ce changement de méthode a été enregistré dans les capitaux propres d'ouverture, au sein des autres réserves pour 192 633,36 €.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits et charges nets sur cessions des valeurs mobilières de placement sont calculés sur la base du prix de revient moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est calculée, lorsque, globalement, la valeur boursière du portefeuille titres est inférieure à sa valeur comptable. A ce titre, une reprise provision pour dépréciation du portefeuille titre a été constatée pour un montant 14 304 546,63 €.

À titre d'information, le montant des intérêts courus non échus s'élève à **579 329 €** Les charges d'administration sont essentiellement constituées des charges de gestion dont le montant est égal à 0,60% H.T. du montant du capital et des réserves jusqu'au 30 septembre 2013 et 0.60% H.T de l'actif net annuel de la SICAF à partir du 01 octobre 2013.

DÉTAIL DES REVENUS ET PRODUITS NETS SUR CESSIONS DES VMP PAR NATURE DE TITRES

Revenus		Plus et moins valeurs nettes sur cessions	
Actions	3 694 835,13 €	Actions	1 985 776,17€
Obligations	1 305 916,45 €	Obligations	2 049 643,01€
TCN	84 715,71 €	OPCVM	11 549,42 €
		Produits dérivés	-25 334,00 €
Autres	4 386,76 €	Autres	2,31€
		Frais	-18 983,31
TOTAL	5 089 854,05 €	TOTAL	4 002 653,60€

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La composition du capital au 31 décembre 2013, à savoir 100 000 actions ordinaires de 31 € non amorties, n'a pas varié au cours de l'exercice.

Les autres mentions obligatoires ne figurant pas dans la présente annexe ne sont pas applicables à notre Société.

INDICATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Les comptes de SOFRAGI sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société AVIVA France.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 s'élèvent à 15 548 € T.T.C pour leur mission de commissariat aux comptes et de certification des comptes annuels.

La SICAF présente son compte de résultat selon la méthode de coupon encaissé

ETATS DU PORTEFEUILLE-TITRES AU 31 DECEMBRE 2013

ETAT DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2013

QUANTITE OU NOMINAL	VALEURS	PRIX DE REVIENT EN EUROS	VALEUR BOURSIERE EN EUROS
	VALEURS FRANCAISES		
	OBLIGATIONS A TAUX FIXES		
	FONDS D'ETAT Français		
1 000 000,00	EUROPCAR 11.5% 2017	1 045 000,00	1 188 381,67
32 000,00	FRANCE 3.5% 25/04/15	30 788,47	34 156,73
1 600 000,00	GROUPA 7.875% 271039	1 658 912,33	1 693 757,59
1 300 000,00	GROUPAM TF/TV PERP	1 139 907,53	1 225 815,23
32 000,00	OAT 3.25 25/04/16.	29 956,47	34 849,42
32 000,00	OAT 3.75 25/04/17	30 916,47	36 075,24
32 000,00	OAT 4.00% 04/14	31 908,47	33 265,75
1 115 000,00	STE GENERALE TV 2049	1 161 469,41	1 163 503,42
		5 128 859,15	5 409 805,05
	OBLIGATIONS CONVERTIBLES		
2 500,00	BULL 2.25% 01/05 CV	39 375,00	10 000,00
36 000,00	NEXANS 4%16 CV	2 031 915,64	2 138 688,00
29 000,00	ORPEA 3.875% 01/16CV	1 378 647,95	1 544 656,00
75 000,00	CGG 1.25% 01/19 CV	2 471 930,93	2 162 100,00
28 000,00	ORPEA 1.75% 01/20 CV	1 334 000,00	1 445 136,00
		7 255 869,52	7 300 580,00
	TITRES PARTICIPATIFS FRANÇAIS		
2 640,00	RENAULT TPA 83-84	1 176 870,27	1 034 880,00
		1 176 870,27	1 034 880,00
	TOTAL DES OBLIGATIONS	13 561 598,94	13 745 265,05

ACTIONS FRANCAISES

59 700,00	AIR LIQUIDE	4 901 077,83	6 137 160,00
13 000,00	ALES GROUPE	258 654,85	180 050,00
31 110,00	ATOS	1 813 589,55	2 046 726,90
14 000,00	BIOMERIEUX	1 007 494,36	1 067 780,00
46 000,00	BUREAU VERITAS	988 102,16	977 270,00
14 000,00	CASINO GUICHARD	1 053 064,02	1 172 780,00
48 000,00	CGG	891 005,28	603 840,00
26 000,00	DANONE	1 347 988,23	1 360 320,00
7 000,00	ELECTRICITE DE STR	1 230 104,44	709 100,00
2 100,00	ERAMET	552 164,75	147 609,00
80 000,00	EUTELSAT COMMUNICA	1 955 436,65	1 813 200,00
700,00	GAUMONT	45 869,85	25 130,00
78 070,00	GDF SUEZ	2 709 546,69	1 334 606,65
13 300,00	IMMOB. DASSAULT	349 125,00	309 225,00
11 000,00	KLEPIERRE	350 143,44	370 535,00
34 000,00	LES HOTELS BAVEREZ	1 101 621,03	1 360 000,00
14 000,00	LVMH	1 876 473,64	1 856 400,00
25 000,00	MEDICA - PROMESSES	415 800,66	474 500,00
26 500,00	MERCIALYS	451 106,28	404 125,00
30 000,00	MICHELIN CAT.B	2 330 652,61	2 317 500,00
18 890,00	MR BRICOLAGE	409 201,19	188 522,20
75 000,00	ORANGE	1 444 134,42	675 000,00
20 600,00	ORPEA	653 836,52	870 144,00
62 040,00	PCAS	617 728,85	222 103,20
31 500,00	PERNOD-RICARD	2 893 541,84	2 608 515,00
33 000,00	RALLYE SA	772 134,03	1 005 675,00
43 500,00	SAFRAN	1 630 721,78	2 197 185,00
37 500,00	SANOFI	2 571 849,25	2 892 000,00
45 000,00	SCHNEIDER ELECT SA	2 039 559,23	2 853 000,00
95 286,00	SUEZ ENVIRON.COMP.	1 376 063,02	1 241 100,15

215 840,00	TOTAL	8 333 622,05	9 611 355,20
9 296,00	TRAQUEUR	148 736,00	10 225,60
46 445,00	VEOLIA ENVIRONNEM.	722 083,86	550 605,48
11 500,00	WENDEL	986 275,61	1 218 425,00
		50 228 508,97	50 811 713,38
	BONS DE SOUSCRIPTIONS		
4 381,00	MR BRICOLAGE WRT 09	3 504,80	197,15
		3 504,80	197,15
	OPCVM Français A VOCATION GENERALE		
6 000,00	EUROPE ISRAEL CROIS	1 005 900,00	1 106 520,00
75,00	ESSOR ASIE OPPORT	114 336,76	294 282,00
266,00	BNPP CASH INVE FCP I	15 192 083,14	15 200 836,00
		16 312 319,90	16 601 638,00
	TOTAL DES VALEURS FRANCAISES	80 105 932,61	81 158 813,58
	VALEURS ETRANGERES		
	OBLIGATIONS A TAUX FIXES		
2 250 000,00	UT2 FDG 5.321 16	2 159 625,00	2 245 207,50
500 000,00	GENERALI FIN. 5.479%	426 953,42	528 598,19
1 900 000,00	TEL ITALIA 7.75% 73	1 923 528,08	2 084 965,00
600 000,00	TVNPW 7 3/8 12/15/20.	644 260,42	650 227,25
1 000 000,00	ENEL TF/TV 01/10/74	1 008 095,89	1 095 843,70
1 700 000,00	TELEFO 6.5% 09/49	1 776 767,81	1 854 868,37
		7 939 230,62	8 459 710,01

	OBLIGATIONS CONVERTIBLES		
1 800 000,00	MAGNOLIA 4% 03/49 CV	1 491 600,00	1 711 672,00
900 000,00	QIAGEN 3.25%06-26 CV	835 080,20	834 430,03
79 640,00	ARCELORMI 7.25 14 CV	1 728 570,64	1 665 272,40
1 100 000,00	AMPLITER 2.875 18 CV	1 111 000,00	1 110 706,06
		5 166 250,84	5 322 080,49
	ACTIONS ETRANGERES		
15 500,00	AB INBEV	1 149 658,10	1 197 530,00
17 000,00	ALLIANZ HOLDING	1 931 961,82	2 215 950,00
30 000,00	AMPLIFON SPA	191 000,88	121 140,00
70 000,00	ASTM AZ	1 019 410,76	805 000,00
12 000,00	A-TEC INDUSTRIES	238 627,18	10 080,00
990,00	DEXIA VVRP STRIP	0,00	0,99
60 000,00	ENI SPA	997 657,96	1 049 400,00
20 000,00	FRESENIUS MED CARE	1 022 966,15	1 034 600,00
21 000,00	GBL	1 089 794,73	1 401 330,00
20 000,00	HEINEKEN	1 052 436,29	981 600,00
50 000,00	ITALCEMENTI EP.NCV	730 386,30	171 000,00
11 432,00	ITALMOBILIARE SPA.	491 325,24	280 655,60
32 500,00	LINDE AG	4 313 532,06	4 941 625,00
18 450,00	MTU AERO ENGINES HOL	1 257 516,33	1 317 145,50
35 000,00	SAP AG	1 995 253,06	2 180 850,00
29 125,00	SYMRISE AG	947 680,61	975 687,50
5 084,00	TESSENDERLO STRIP	0,00	40,67
		18 429 207,47	18 683 635,26
	DOLLAR US (1 € = 1,37795 USD)		
4 200,00	AIR PRODUCTS & CHEM	280 540,01	340 706,12
38 000,00	BAXTER INTL INC	1 855 787,27	1 917 994,12
37 000,00	CBL&ASSOC PPTYS INC	523 584,91	482 252,62
60 000,00	CISCO SYSTEMS	951 284,76	977 539,10

691,00	CITADEL BROADCAST	2 601,30	3,51
22 000,00	DAVITA HEALTHCARE	983 105,13	1 011 749,34
22 000,00	DEERE & CO	1 374 208,87	1 458 151,60
17 600,00	EXXON MOBIL CORP	1 137 194,78	1 292 586,81
47,00	FAIRPOINT COMMUNICAT	0,00	0,15
50 000,00	GENERAL ELECTRIC USD	726 361,15	1 017 090,61
10 000,00	IBM	1 476 805,54	1 361 225,01
125,00	IDEARC INC	2 916,26	0,30
27 800,00	JOHNSON & JOHNSON	1 796 532,98	1 847 818,86
21 500,00	SCHLUMBERGER	1 152 425,04	1 405 976,27
30 000,00	THE COCA COLA CY	874 469,80	899 379,51
119 000,00	VALE ADR	1 343 950,12	1 316 992,63
18 000,00	VIZACOM INC.	828 424,99	1,31
17 000,00	WAL-MART STORES	991 034,94	970 811,71
		16 301 227,85	16 300 279,58
	FRANC SUISSE (1 € = 1,2255 CHF)		
32 000,00	NOVARTIS AG NOMI	1 560 942,23	1 859 159,53
26 500,00	HOLCIM LTD REG	1 491 520,42	1 443 390,45
72 500,00	NESTLE NOM.	3 650 046,88	3 863 117,10
		6 702 509,53	7 165 667,08
	LIVRE STERLING (1 € = 0,832 GBP)		
225 000,00	HAMMERSON	1 362 207,79	1 357 572,12
42 000,00	IMPERIAL TOBACCO	1 204 980,70	1 180 240,38
90 000,00	PEARSON PLC	1 313 198,89	1 450 600,96
20 000,00	RIO TINTO PLC	794 708,25	819 591,35
215 000,00	G4S SHS	749 517,71	678 335,34
175 000,00	ROYAL DUTCH SHELL A	4 502 808,39	4 533 375,00
		9 927 421,73	10 019 715,15

	SHEKEL ISRAELIEN (1 €= 4,78285 ILS)		
47 000	ISRAEL PHOENIX ASSURANCE	137 057,93	126 667,15
		137 057,93	126 667,15
	DOLLAR AUSTRALIEN (1€= 1,5402 AUD)		
100 268,00	ALS LTD	842 690,63	573 536,61
		842 690,63	573 536,61
	DOLLAR CANADIEN (1€= 1,5402 CAD)		
22 000,00	POTASH SASKATCHEWAN	537 397,43	526 231,00
		537 397,43	526 231,00
	TOTAL VALEURS ETRANGERES	65 982 994,03	67 177 522,33
	INSTRUMENTS NEGOCIABLES		
	B.T.F		
3 500 000,00	FINAN ODET 230114	3 495 897,18	3 498 611,35
4 000 000,00	PERNOD RICARD 070114	3 999 266,80	3 999 866,69
3 700 000,00	RENAULT SA 040214	3 697 452,87	3 698 603,19
9 000 000,00	REXEL 240214	8 992 760,83	8 993 795,00
7 250 000,00	RALLYE 230114	7 247 753,20	7 248 405,50
5 250 000,00	ODET 0% 310314	5 239 272,59	5 239 508,36
3 000 000,00	RENAULT SA 270214	2 997 934,76	2 998 101,31
		35 670 338,23	35 676 891,40
	DETTES	-464 808,78	-464 808,78
	CREANCES	375 225,31	374 851,06
	COMPTES FINANCIERS	5 126 603,09	5 071 696,69
		5 037 019,62	4 981 738,97
	TOTAL GENERAL	186 796 284,49	188 994 966,28

EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIES ET PAR PAYS

EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIES ET PAR PAYS

	Au 7 déc. 1953		Au 31 déc. 1980		Au 31 déc. 1984		Au 31 déc. 1988	
	Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%
A. ACTIONS								
I - SOCIÉTÉS FRANÇAISES	1 048	53,6	9 220	40,0	8 691	15,4	27 692	27,0
a) Cotées								
b) Non cotées	61	3,1	21	0,1	-	-	-	-
II - SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	1109	56,7	9 242	40,1	8 691	15,4	27 692	27,0
Allemandes, Autrichiennes	-	-	75	0,3	30	-	638	0,6
Américaines	11	0,5	9 316	40,4	8 678	15,4	9 356	9,1
Anglaises	8	0,4	739	3,2	282	0,5	1 088	1,1
Belges, Luxembourgeoises	1	0,1	-	-	-	-	205	0,2
Canadiennes	39	2,0	897	3,9	431	0,8	668	0,7
Espagnoles, Portugaises	-	-	22	0,1	59	0,1	696	0,7
Hollandaises	76	3,9	93	0,4	151	0,3	325	0,3
Israéliennes	-	-	-	-	-	-	-	-
Italiennes	-	-	262	1,1	225	0,4	739	0,7
Japonaises	-	-	-	-	756	1,3	-	-
Sud-Africaines	112	5,7	34	0,1	33	0,1	49	-
Suédoises, Norvégiennes,	-	-	-	-	-	-	182	0,2
Suisses	40	2,0	494	2,1	1152	2,0	1 099	1,1
Taiwanaises, Coréennes	-	-	-	-	-	-	-	-
B. OBLIGATIONS ET AVEC WARRANTS	287	14,7	11 931	51,8	11 796	20,9	15 004	14,7
a) Françaises	-	-	70	0,3	2 014	3,6	3 479	3,4
b) Étrangères	-	-	943	4,1	10 963	19,4	17 486	17,1
C. OBLIGATIONS	-	-	1013	4,4	12977	23,0	20965	20,5
a) Françaises	488	25,0	-	-	11 335	20,1	9 986	9,7
b) Diverses étrangères	-	-	9	-	428	0,8	1 759	1,7
c) Libellées en \$	-	-	57	0,2	6775	12,0	4 661	4,5
d) Japonaises	-	-	-	-	-	-	-	-
	488	25,0	66	0,3	18 539	32,8	16406	16,0
Total du portefeuille-titres	1 884	96,3	22 252	96,5	52 004	92,0	80 107	78,2
D. DISPONIBILITÉS (y compris solde des comptes débiteurs et créditeurs)	72	3,7	797	3,5	4499	8,0	22 383	21,8
TOTAL GÉNÉRAL	1 956	100,0	23 049	100,0	56 502	100,0	102 490	100,0
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	9,34		58,72		143,95		261,12	
DIVIDENDE NET		-		2,82		4,57		6,17
GLOBAL		-		3,70		5,32		7,26

Au 31 déc. 1993		Au 31 déc. 2000		Au 31 déc. 2004	
Valeur boursière en milliers d'euros	~	Valeur boursière en milliers d'euros	~	Valeur boursière en milliers d'euros	~
26234	34,2	57520	40,8	75884	50,71
-	-	274	0,19		
26234	34,2	57795	41,05	75884	50,71
472	0,6	1 602	1,14	1 243	0,87
474	0,6	2 061	1,46	4 303	3,00
-	-	1 322	0,94	1 705	1,20
75	0,1	1179	0,84	1 622	1,13
-	-	-	-	164	0,12
556	0,7	1 477	1,05	2 913	2,03
181	0,2	603	0,43	162	0,11
-	-	338	0,24	839	0,58
1	-	-	-	1 459	1,01
676	0,9	446	0,32	259	0,18
-	-	-	-	-	-
135	0,2	997	0,71	896	0,63
371	0,5	-	-	-	-
-	-	50	0,04	144	0,10
2941	3,8	10075	7,16	15709	10,96
9 503	12,4	2 063	1,47	1 071	0,75
15982	20,8	-	-	-	-
25 485	33,2	2 063	1,47	1 071	0,75
7 731	10,1	5 411	3,84	6451	4,50
962	1,3	14 283	10,14	-	-
638	0,8	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
9 331	12,2	19 694	13,99	6451	4,50
63 991	83,4	89 627	63,66	96 842	67,54
12742	16,6	51169	36,34	46550	32,46
76732	100,0	140796	100,0	143392	100,0
767,32	13,63	1 407,96	23,04	1 433,92	31,67
	16,21		28,04		

Au 31 déc. 2007		Au 31 déc. 2008		Au 31 déc. 2009	
Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%
84367	43,60	109418	73,12	69 084	40,12
84367	43,60	66279	44,29	69 084	40,12
		3534	2,36	6 350	3,69
4 815	2,49	3033	2,03	4 240	2,46
2 637	1,36	1404	0,94	2 062	1,20
-	-	608	0,41	3 253	1,89
90	0,05	57	0,04	74	0,04
-	-	654	0,44	3 913	2,27
-	-	658	0,44	1999	1,16
139	0,07	28	0,02	87	0,05
-	-	6947	4,64	7848	4,56
-	-				
7	-	3	-	4	-
1 056	0,55	471	0,32	749	0,44
711	0,37	1292	0,86	1495	0,87
-	-	15	0,01	18	0,01
9455	4,89	18704	12,50	32093	18,64
955	0,50	861	0,58	242	0,14
-	-	715	0,48		
955	0,50	1576	1,06	242	0,14
3 575	1,84	15048	10,05	902	0,52
-	-				
-	-				
-	-				
3 575	1,84	15048	10,05	902	0,52
98352	50,83	144746	96,73	102322	59,42
95 154	49,17	4888	3,27	69867	40,58
193506	100,00	149634	100	172 188	100
1 935,10	49,19	1496,34	0,00	1721,88	

Au 31 déc. 2010		Au 30 déc. 2011		Au 31 déc 2012	
Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%	Valeur boursière en milliers d'euros	%
69 933	39,01	53 528	32,93	69 525	32,87
69 933	39,01	53 528	32,93	69 525	32,87
4 561	2,54	6387	3,93	6 949	3,88
5 278	2,94	4 947	3,04	10 799	6,04
3 041	1,70	2 670	1,64	6 519	3,64
2 406	1,34	1 894	1,17	2 338	1,31
88	0,05	81	0,05		
1 700	0,95	1 770	1,09	2 374	1,33
1 802	1,01	930	0,57	2 324	1,30
127	0,07	94	0,06	97	0,05
7 573	4,22	8 598	5,29	10 672	5,97
6	-	6	-		
174	0,10	180	0,11	239	0,13
1 018	0,57	1 479	0,91	884	0,49
23	0,01	18	0,01		
27 797	15,50	29 054	17,87	43 195	24,14
6	-	5	-	5 518	3,08
				6 471	3,62
6	-	5	-	11 989	6,70
6 196	3,46	906	0,56	3352	1,87
1 753	0,98	1 005	0,62	7 573	4,23
7 949	4,44	1 911	1,18	10 925	6,10
105 686	58,95	84 498	51,98	135 634	69,81
73 602	41,05	78 069	48,02	43 236	30,19
179 287	100	162 567	100	178 870	100
1792,87		1 625,67		1788,70	

Au 31 déc. 2013	
Valeur boursière en milliers d'euros	%
52 212	27,63
52 212	27,63
12 676	6,71
14 894	7,88
10 020	5,30
2 599	1,38
526	0,28
2 388	1,26
126	0,07
2 427	1,28
7 166	3,79
53 348	28,23
7 301	3,86
5 322	2,82
12 623	6,68
5 410	2,86
8460	4,48
13 870	7,34
132 053	69,87
56 942	30,13
188 995	100
1 889,95	

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en €)	2009	2010	2011	2012	2013
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
b) Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Résultat avant amortissements et provisions	2 709 137,65	5 879 841,03	5 809 402,81	4 582 950,69	7 349 260,24
b) Résultat après amortissements et provisions	27 226 601,59	11 978 273,00	-13 727 892,83	16 385 206,67	21 653 806,87
c) Montant des bénéfices distribués	4 866 000,00	2 992 000,00		5 393 000	
III. Résultat des opérations par action					
a) Résultat avant amortissements et provisions	27,09	58,79	58,09	45,83	73,49
b) Résultat après amortissements et provisions	27,22	119,78	-137,27	163,85	216,54
c) Dividende versé à chaque action	48,66	29,92		53 ,93*	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, etc.)					

* Une distribution complémentaire de 86,65 € par action a été effectuée par prélèvement sur les réserves.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2013

	Quantités d'actions au 31-12-2013	% du capital	% de voix
Groupe Aviva	57 099	57,10	65,17
Groupe AGRICA	23 160	23,16	21,03
Public	19 741	19,74	13,80
<hr/>			
Total	100 000	100,00	100,00

SOFRAGI

Société Française de Gestion et d'Investissement

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

Ordonnance du 30 janvier 2009

Capital 3.100.000 euros - 784 337 487 RCS PARIS - APE 652 E

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes : examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende.
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées.
- ✓ Nomination d'un administrateur : Madame Nelly BERTRAND.
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- ✓ Pouvoir pour dépôt et formalités.

18 juin 2014 à 10h00

au 37, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

SOFRAGI
Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
au capital 3.100.000 euros
Ordonnance du 30 janvier 2009
Siège Social : 37, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
784 337 487 RCS PARIS - APE 652 E

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la SICAF SOFRAGI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **18 juin 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures

SOFRAGI
Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
Ordonnance du 30 janvier 2009
Capital : 3.100.000 euros
37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS
784 337 487 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de SOFRAGI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **18 juin 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures